EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Janvier 2023

7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-001
OBJET
Coopération pour l'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose :

- **Que** dans le cadre de la mise en place des politiques publiques sur notre territoire la Communauté de Communes a préparé un projet de territoire, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré avec Nîmes métropole et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.
- **Que** notre projet trouvera également à s'appliquer au sein des futurs contrats territoriaux d'Occitanie et de l'opération de revitalisation du territoire menée dans le cadre de la convention d'adhésion petites villes de demain qui a été signé entre l'état, la Communauté de Communes, la ville de Beaucaire et la ville de Bellegarde.
- **Que** nous menons en parallèle une OPAH-RU, multisectorielle, avec comme enjeu important la lutte contre l'habitat indigne ou indécent notamment dans les centres anciens et plus particulièrement le centre ancien de Beaucaire.
- **Que** le programme petites villes de demain vise également à l'amélioration globale des centres villes de Beaucaire et Bellegarde, impactant de nombreux secteurs tels que le commerce, l'aménagement urbain, le logement, l'économie et l'attractivité.
- **Que** nous avons à la Communauté de Communes, une cheffe de projet petites villes de demain, en charge de l'animation, de la gestion et de la coordination des programmes sur les communes de Beaucaire et Bellegarde.
- **Qu'afin** de garantir la réussite de ce programme, d'assurer une coordination resserrée entre les différents acteurs, il a été jugé nécessaire d'impliquer davantage certains services de la commune centre, car compte tenu de l'importance du secteur et des enjeux, il y aura besoin d'épauler la cheffe de projet.

Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 080, 50 € sur le budget 2023 pour la phase d'élaboration et de finalisation de l'ORT.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 080, 50 €.

Article 2 : **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-001-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Janvier 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-002
OBJET
Avenant au contrat local d'aménagement

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose :

- **Que** par délibération n°21-125 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le contrat local d'aménagement 2022-2026
- **Qu'en** ce qui concerne les communes de Fourques et Vallabrègues suite à des impératifs conjoncturels (crise de l'énergie) ou opérationnel (intervention de la Compagnie Nationale du Rhône) il est nécessaire de modifier ce contrat local comme suit, et ce sans incidence financière.

Commune de Fourques :

- Abandon de l'opération de réhabilitation du mas St Michel
- Réalisation d'une opération pilote en cohérence avec les objectifs du Plan climat Air Energies Territorial (PCAET) visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux, à titre d'exemplarité énergétique.

Commune de Vallabrègues :

- Suppression de l'aménagement urbain en lien avec l'attractivité commerciale
- Mises aux normes des blocs sanitaires du camping municipal afin de permettre une classification 3 étoiles de cet équipement nécessaire au territoire pour compléter l'offre d'hébergement.

En effet il s'agit du seul site d'hébergement de plein air du territoire et il est d'intérêt territorial que celui-ci perdure.

Monsieur le Président rappelle que les autres points du contrat local sont inchangés.

Monsieur le Président demande au Bureau de se prononcer et **précise** que la présente délibération vaut avenant au contrat local 2022-2026.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire adopte à l'unanimité la présente délibération qui vaut avenant au contrat local 2022-2026 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-002-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

3.3 Locations

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-003
OBJET
Tarification location salle capitainerie

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
13	0	3

CONVOCATION
24/01/2023
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Le Président expose :

Au sein de la Capitainerie du port de Beaucaire, une salle de réunion peut être utilisée par des partenaires extérieurs (Greta, bateaux école, etc.) afin d'effectuer des réunions ou des formations. Afin de faciliter la mise à disposition de cette salle, le Président propose de fixer un tarif par jour sans convention préalable.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire adopte avec 13 voix « pour » et 3 « abstentions » de Gilles DONADA, Julien SANCHEZ et de Jean-Pierre PERIGNON par procuration, la tarification de location de salle de la capitainerie.

Article 1 : **Fixe** à 100 € net par jour la tarification de la location d'une salle de réunion de 32 m² sise au 1e étage de l'immeuble utilisé par la Capitainerie du port de Beaucaire.
Cette salle dispose de mobilier de bureau (1 bureau, 16 tables et 16 chaises), du wifi et de sanitaires à proximité.

Article 2 : **Informe** que toutes dégradations constatées seront facturées au locataire.

<u>Article 3</u> : **Dit** que les recettes correspondantes seront constatées à l'article 752 du budget des Ports de plaisance.

<u>Article 4</u> : **Autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents nécessaires et à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-003-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

5.7 Intercommunalité

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-004

OBJET

Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard Pour l'année 2023

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le 30 janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de la protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement a apporté certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Depuis 2018, ce règlement responsabilise les entreprises et collectivités sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL a également augmenté considérablement et le non-respect de cette réglementation peut entrainer des sanctions financières lourdes.

Considérant le volume important des obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans la continuité de cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection

des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu la délibération n°21-083 en date du 12 avril 2021 portant adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard uniquement pour la mission de suivi,

Le Président propose au Bureau communautaire :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30,

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Article 4 : **Décide** d'imputer les dépenses d'un montant de 1 550 € TTC pour l'année pour la mise en place du service correspondant au coût de la convention de suivi au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-004-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-005

OBJET
Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Considérant

- **Que** l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
- **Que** conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023
- **Qu'il** peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Président demande aux membres du Bureau communautaire de se prononcer sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG 30.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

<u>Article Unique</u> : Donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application
<u>www.telerecours.fr</u>

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-005-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 JANVIER 2023

7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-006

OBJET

Subvention 2023 à Mission Locale au titre de la politique de la ville

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-9 et -10 définissant les attributions du président et du bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu le modèle de contrat républicain en annexe ;

Considérant

- **Que** la communauté de communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;
- **Que** depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- **Que** ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas

remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;

- **Que** ces engagements doivent être observés dès l'octroi du premier euro public et qu'en cas manquement, le retrait d'une subvention peut à tout moment être prononcé par la personne publique ;
- **Que** l'association doit veiller à ce que les engagements soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ;

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention suivante au titre de la politique de la ville :

Article	Fonction	Désignation	SIRET	Montant
6574	020	Mission locale	429 720 444 00034	11 000€

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue et approuve** la subvention ci-dessus énumérée.

Article 2 : **Prévoit** les crédits au budget principal 2023.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

Juan MARTINEZ

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-006-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-007

OBJET

Attribution de subventions : La Mission Locale Jeunes Rhône Argence 2023

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code du Travail, notamment les articles L5314-1 et suivants relatifs aux missions locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9
et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de développement économique et d'action sociale ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

M. le Président rappelle :

- **Que** la MLJ a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

- **Qu'elle** contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs, etc.).

- **Qu'elle** contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

- **Que** la CCBTA est membre de la MLJ

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer la subvention suivante : 53 493,90 € à la Mission Locale Jeunes Rhône (MLJ) Argence au titre de l'année 2023, équivalente à une contribution calculée sur la base de 1,70 € par habitants pour 31 467 habitants, et de signer la convention annuelle ci-jointe annexée ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : **Approuve** l'attribution de la subvention ci-dessus énumérée et autorise la signature de la convention annexée, conclue pour une durée du 1er janvier au 31 décembre 2023.

<u>Article 2</u> : Les crédits sont prévus au budget principal 2023 comme suit :

Article	Fonction	Désignation	Montant
6574	52	Mission Locale Jeunes Rhône Argence	53 493, 90 €

<u>Article 3</u> : **Autorise** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-007-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Janvier 2023

7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-008

OBJET

Subventions aux communes 2023

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRE,

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

BEAUCAIRE	Festival des Métiers d'Art	20 000 €
BELLEGARDE	Fête de l'Europe	10 000 €
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	Salon des peintres et fête de la Saint Vincent	5 000 €
FOURQUES	Retransmission auditorium et spectacle musical et foire	5 000 €
VALLABREGUES	Fête du 14 juillet Week end de la vannerie Fête de l'asso les EMBUS	5 000 €

Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue et approuve** les subventions ci-dessus énumérées.

Article 2 : **Prévoit** les crédits nécessaires au budget principal 2023.

Article 3 : **Autorise** M. le Président à signer tous documents, conventions et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-008-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

A Beaucaire,
Le Président,
Juan MARTINEZ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Janvier 2023

7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-009

OBJET

Subventions Clubs Taurin 2023

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « **Challenge 2023 Beaucaire Terre d'Argence** » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet évènement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Imputation	Montant
Club taurin Lou Vincen Vallabrègues		2120,00 €

Club Taurin Lou Chin Cheï Club Fourques	6574-025	2200,00 €
Club taurin de Fourques		2200,00 €
Club taurin L'Aficion Bellegarde		2200,00 €
Club taurin Guillerme Beaucaire		2120,00 €
Club taurin Lou Mamaï Vallabrègues		2120,00 €
Club taurin Le 5 Franc Bellegarde		2200,00 €
Club taurin Beaucairois Beaucaire		2120,00 €
Club taurin L'Aficion Jonquières Saint Vincent		2120,00 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées dans le cadre du Trophée de la Terre d'Argence.

Article 2 : Prévoit les crédits au budget principal 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

A Beaucaire,
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-009-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 JANVIER 2023

7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-010

OBJET
Subventions Associations 2023

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-9 et -10 définissant les attributions du président et du bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu le modèle de contrat républicain en annexe ;

Considérant

- **Que** la communauté de communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;
- **Que** depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- **Que** ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas

remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;

- **Que** ces engagements doivent être observés dès l'octroi du premier euro public et qu'en cas manquement, le retrait d'une subvention peut à tout moment être prononcé par la personne publique ;
- **Que** l'association doit veiller à ce que les engagements soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions aux organismes dans les conditions suivantes :

Article	Fonction	Désignation	SIRET	Montant
6574	025	Association Amicale du Personnel de la Terre d'Argence (APTA)	50927678800015	35 000.00 €
6574	020	Association « Une autre Chance »	82466377700012	8 500.00 €
6574	909	Association « Initiative Gard »	42275295600017	12 586.80 €
6574	909	Association « Terre d'Argence Active »	49444872300028	7 500.00 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue et approuve** les subventions ci-dessus énumérées.

Article 2 : **Prévoit** les crédits au budget principal 2023.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-010-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-011

OBJET

Création de postes

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution de carrière de certains agents**, il est proposé la création des postes** suivants :

- Quatre postes d'adjoint technique de 1ère classe (C) à temps complet,
- Un poste d'agent de maitrise principal (C) à temps complet.

Les postes vacants **seront supprimés après avis** du Comité Social Territorial.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Décide** d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 : **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-011-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-012

OBJET
Aide à l'immobilier d'entreprise - CONCEPT FER

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau et ses articles L1511-3, R1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement immobilier aux entreprises ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu la délibération n° B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu le dossier de demande d'aide reçu le 6 janvier 2023 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS Concept Fer ;
Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- La compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- Le projet de construction d'un hangar industriel sur la ZA de la Mérarde par la SAS Concept Fer en vue de l'accueil de l'activité de l'entreprise spécialisée dans la construction de bâtiments industriels : charpente métallique, ferrures, serrureries, menuiseries métalliques, métallerie ;
- L'effectif actuel de l'entreprise (1 salarié) et le recrutement prévisionnel d'un salarié d'ici 2024 en vue de répondre au développement de l'activité ;
- Le portage du projet immobilier par la SCI ZAB créée par l'entreprise pour ce projet ;
- Que 500m² du local de 950m² seront mis en location pour deux autres entreprises ;
- Le montant global du projet de 438 895,60 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 358 763,60 € HT comprenant les postes suivants : construction du hangar (ossature, toiture, bardage), l'électricité et la plomberie, le terrassement, les travaux de VRD, le dallage et plancher et les menuiseries ;
- Que le taux maximum d'aide publique s'élève à 30 % du montant des dépenses éligibles ;

M. le Président, **propose** au Bureau d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Concept Fer d'un montant de 15 304,86 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Décide** d'attribuer une aide à l'immobilier à l'entreprise SAS Concept Fer (Siret 799 088 380 00016 à 30129 REDESSAN), ou toute autre personne morale se substituant (SCI ZAB – Siret 841 574 353 00014), en vue de projet de construction d'un hangar industriel, ZA Mérarde, rue du Brexit 30300, 30300 BEAUCAIRE, la somme de 15 304,86 €

Article 2 : **Inscrit et répartie** les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Nature ; Fonction	Montant (€ TTC)
Siège 2023	20422 - 909	15 304,86 €

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :
- 50 % (7 652.43€) sur production d'une attestation de démarrage du projet
- 50 % (7 652.43€) sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux prévus.

Article 3 : **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-012-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-013
OBJET
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI CHRISTELOISE

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau **et** L1511-3, R1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement immobilier aux entreprises ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu la délibération n° B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu le dossier de demande d'aide reçu le 22 novembre 2022 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SCI CHISTELOISE ;
Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- La compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- Le projet immobilier de la SCI CHRISTELOISE, SCI familiale portée par M. Christopher COLLIN, propriétaire de la Marbrerie COLLIN ZA du Rieu à BELLEGARDE, est de créer une chambre funéraire pour l'entreprise de Pompes Funèbres Bernard COLLIN et fils. Le bâtiment de 105 m² environ sera construit sur un terrain de 685m² environ situé à proximité immédiate de l'entrée du cimetière. Il sera composé d'un accès public avec 3 salons funéraires et d'un accès professionnel à l'arrière pour les soins aux défunts ;
- Le montant global du projet est de 246 921,40 € HT et le montant des dépenses éligibles de 212 379,51 € HT comprenant la construction du bâtiment (terrassement, maçonnerie, charpente couverture, isolation, enduits de façades, électricité, plomberie, carrelage, menuiseries, plâtre, peinture, enrobés) ;
- Actuellement la société de pompes funèbres COLLIN emploie 3 personnes. Le projet permettra de créer un poste de secrétariat à mi-temps et un poste de technicien.ne de surface à mi-temps. Un contrat sera également conclu avec un paysagiste pour l'entretien extérieur du site ;
- Que le taux d'aide publique maximum ne peut dépasser 30 % du montant total des dépenses éligibles ;

M. le Président, **propose** au Bureau d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI CHRISTELOISE d'un montant de 19 114,16 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Décide** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI CHRISTELOISE (Siret 838 715 548 00023 à 30127 BELLEGARDE), en vue de projet de construction d'une chambre funéraire Mas de Rispe 30127 BELLEGARDE d'une somme de de 19 114,16 €

Article 2 : **Inscrit et répartie** les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Nature ; Fonction	Montant (€ TTC)
Siège 2023	20422 - 909	19 114,16 €

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 50 % (9 557.08€) sur production d'une attestation de démarrage du projet
- 50 % (9 557.08 €) sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux prévus.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-013-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Janvier 2023

7.2 Fiscalités

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-014

OBJET
Répartition de la taxe d'aménagement

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Certifie exécutoire, Compte tenu de la transmission en préfecture le La publication le

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle au Bureau que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant loi de finances 2022 avait rendu obligatoire le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement aux intercommunalités, dans des conditions prévues par délibérations concordantes entre les communes et l'EPCI.

La Communauté de Communes en accord avec les 5 communes avait optée pour un reversement de 5% à la CCBTA et laissant 95% aux communes.

Par délibération n°22-103 du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire avait acté cette clé de répartition à l'unanimité, et chaque commune avait ou devait délibérer en ce sens, avec application à compter de 2022.

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 loi de finances rectificative pour 2022, a supprimé cette obligation de reversement entre communes et EPCI.

Ainsi les délibérations prévoyants des modalités de reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées par une autre délibération prise dans le délai de 2 mois à compter de la loi finances rectificative soit avant le 31 janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Bureau de délibérer pour rapporter la délibération 22-103 et revenir de fait à la situation initiale, à savoir une non-répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI demande au Bureau de se prononcer

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article Unique : **Décide** de rapporter la délibération 22-123 du 26 septembre 2022, et annule de ce fait la répartition de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et l'EPCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.
l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-014-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2023

7.10 Divers

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°
B-23-015
OBJET
Refacturation Stérilisations et Tatouages des chats du territoire aux usagers

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION
24/01/2023
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Considérant

- **Que** la CCBTA fait stériliser et tatouer à son nom des chats errants du territoire ;
- **Que** des vétérinaires interviennent pour la stérilisation et/ou le tatouage,
- **Que** des conventions pour les campagnes de stérilisation des chats avec la Fondation Clara, sont signés par la CCBTA ;
- **Que** celle-ci refacture à la CCBTA un cout par chat traité selon les modalités de la convention annuelle signée
- **Que** si un usager fait la demande d'adoption d'un chat tatoué, il convient de lui refacturer les actes prodigués au tarif pratiqués l'année de l'acte (convention ou honoraires des vétérinaires).

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide que le tarif refacturé à l'usager sera celui de la convention en vigueur l'année du tatouage et de la stérilisation du chat.

Article 2 : Inscrit les recettes constatées comme suit :

BUDGET	***ARTICLE***
Principal	7788

<u>Article 3</u> : **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tous documents nécessaires et à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-015-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Janvier 2023

7.10 Divers

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	12	16

QUESTION N°

B-23-016

OBJET

Mouvements financiers inter-budgets – délégation au Président

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
16	0	0

CONVOCATION

-

24/01/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose

- **Que** pour l'activité de la Communauté de Communes le budget principal est amené à financer des actions au sein des budgets annexes par des subventions de fonctionnement ou d'équipement.
- **Que** lors du vote des budgets les crédits en dépenses sont votés au budget principal par le Conseil Communautaire au sein du chapitre 20 – article 204 et diverses déclinaisons
  - 2041642 pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial.
  - 2041632 pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère administratif

- **Que** dans les budgets annexes les crédits en recettes sont votés au chapitre 13 article 1315 ou 13 151 (Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de Rattachement) pour les subventions amortissables venant du GFP de rattachement et 1325 et ou 13 251 (GFP de rattachement) pour les subventions non amortissables, pour les subventions d'équipement (Très Haut Débit, investissement de la propreté urbaine fonction 813, ports)

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget annexe environnement, regroupe les activités liées aux déchets ménagers (fonction 812) financées par la Taxe ordures ménagères uniquement et la propreté urbaine (fonction 813).

La seconde activité est financée par le budget principal que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Les crédits sont votés au budget principal à l'article 62 872 (remboursement de frais aux budgets annexes) pour la partie fonctionnement et à l'article 2041632 (subvention d'équipement versés aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère administratif).

Au sein du budget annexe environnement, les recettes sont votées par le Conseil Communautaires aux articles 13 151 pour les subventions transférables (matériel roulant, laveuse, balayeuse) ou à l'article 13 251 pour les subvention non-transférables (biens immobiliers éventuels).

Pour le coût de fonctionnement du service propreté urbaine, la prise en charge par le budget principal est enregistrée au sein du budget annexe environnement (fonction 813) à l'article 774 (subventions exceptionnelles).

En sens inverse, le siège budget principal met à disposition ses moyens au service de budget annexe (budgets des Ports et Spanc notamment) ceci se traduit comptablement comme suit :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- En dépense des Ports et Spanc vers le siège article 6 215(personnel extérieur affecté par la collectivité de rattachement).
- En recette sur le budget principal article 70 872 (remboursement des frais par les budgets annexes).

Monsieur le Président expose :

- **Que** ces crédits sont votés par le Conseil Communautaires tant au niveau du budget principal qu'au niveau des budgets annexes.

- **Qu'**il est en charge de l'exécution des budgets dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire

Monsieur le Président précise que la trésorerie d'Uzès souhaite qu'une délibération précise ces flux financiers entre budgets en complément des votes des budgets.

Le Président demande au Bureau Communautaire de délibérer pour valider les mouvements financiers inter budgets.
Ceci permet une exécution budgétaire au plus juste en faisant ressortir le coût exact tant en dépenses qu'en recettes des diverses activités de la CCBTA et services.

Pour 2022 ceci concerne les flux suivants du budget principal vers :

- **Budget environnement**
- Cout de la propreté urbaine en fonctionnement (813) = 2 054 505,49€
- Subvention d'équipement propreté urbaine investissement = 59 487,76€
- **Budget ports**
- Préparation du projet de Port à Fourques = 103 983,33€
- Travaux halte nautique à bellegarde = 48 746.57 €
- **Budget très haut débit**
- Très haut débit structuration réseau = 30 697.95 €

Pour 2022 ceci concerne les flux suivants du Spanc et ports vers le budget principal :

- **Ports** = 10.000,00 €
- **Spanc** = 43.504, 49 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

<u>Article Unique</u> : **valide** les flux financiers tels que présentés ci-dessus depuis le budget principal vers les budgets annexes de la Communauté de Communes, et réciproquement. Le président a mandat pour exécuter lesdits mouvements en dépenses et recettes et ce dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
la publication le

Le 31 janvier 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230131-B-23-016-CC
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023